



## **Avis de recrutement par promotion par avancement au grade d'Adjudant professionnel pour l'Etat major & Services à la Zone de secours Hesbaye (Province de Liège)**

La Zone de Secours Hesbaye, par décision du Collège du 31 aout 2023 et dans le respect des dispositions de l'A.R. du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours et principalement des articles 52 et suivants, porte la présente vacance d'emploi à la connaissance des membres du personnel qui rentrent dans les conditions de promotion, au grade visé.

*Le présent avis de recrutement vise la promotion d'un Adjudant professionnel, lequel assurera la fonction de chef de poste, sur le poste de secours de Waremme.*

**1. Descriptif de fonction** : cfr annexe 1

**2. Conditions de recrutement** :

- 1) Être nommé au grade de sergent ;
- 2) Avoir obtenu la mention « satisfaisant », « bien » ou « très bien » lors de la dernière évaluation ;
- 3) Être titulaire du brevet MO2 ;
- 4) Avoir réussi l'examen de promotion visé à l'article 57 de l'A.R. du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours et
- 5) Ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée.

*Le candidat fournira les documents repris ci-dessous lors de la transmission de sa candidature.*

Seuls les membres du personnel de la zone qui répondent aux conditions susvisées, au plus tard le jour de l'épreuve, pourront y participer.

Les candidatures motivées devront parvenir, par recommandé, à l'adresse suivante : Zone de secours Hesbaye - Colonel M. DUVIVIER, Commandant de zone, rue Joseph Wauters, 65 à 4280 Hannut, pour le 14 décembre 2023 au plus tard (16 heures) ou déposées au service du personnel de la zone (de 09h à 16h), pour le 14 décembre 2023 au plus tard (16 heures), contre accusé de réception.

*Toute candidature incomplète ou rentrée après la date de clôture de l'appel à candidature sera considérée comme irrecevable.*

Le dossier de candidature devra comporter :

- Une lettre de motivation datée **et** dûment signée **et** un CV,
- Un extrait du casier judiciaire (*modèle II*) délivré moins de trois mois avant la date limite de dépôt de la candidature,
- Les documents repris dans les conditions de recrutement énoncées ci-dessus, soit :
  - acte de nomination en qualité de sergent au sein de la Zone de secours Hesbaye,
  - copie de la dernière évaluation au sein de la Zone de secours Hesbaye,
  - copie du brevet d'adjudant (MO-2).

### **Composition du jury, pour la Zone de secours Hesbaye**

Le jury est chargé de l'organisation matérielle de l'épreuve. Il est composé de la manière suivante:

- Le Major Y. Paquot,
- Le Lieutenant M. Mottet,
- Un officier de la Zone de secours Hemeco et
- Un délégué par organisation syndicale représentative dans la zone, membre observateur.

### **3. Les épreuves imposées sont celles reprises dans le règlement de l'Ecole du Feu**

### **4. Lieu et date de la 1<sup>ère</sup> épreuve :**

La 1<sup>ère</sup> épreuve se déroulera à la Maison Provinciale de la Formation située Rue de Cockerill, 101 à 4100 SERAING.

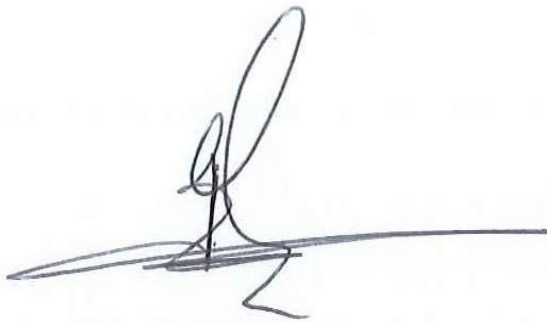
### **5. Publications :** L'appel à candidatures sera publié au moins 30 jours calendriers avant la date limite d'introduction des candidatures :

- sur le site de la Zone de secours Hesbaye,
- affichés dans les deux postes de la zone,
- publié sur l'intranet de la zone de secours,
- par courrier électronique aux membres opérationnels professionnels de la Zone de secours Hesbaye,
- par courrier recommandé pour les agents temporairement éloignés du service ou par toutes autres voies qui confèrent au courrier valeur probante et date certaine

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du service gestion des ressources humaines (Tél. : 019/600 262 ou [grh@pompiershesbaye.be](mailto:grh@pompiershesbaye.be) ), auprès du Colonel Duvivier, Commandant de zone (Tél. : 019/605 422).

Pour le Conseil,

Le Commandant,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Colonel M. DUVIVIER

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping 'D' shape with a vertical line through it and a horizontal line at the bottom.

E. DOUETTE.

## Descriptif de fonction – ANNEXE 1

	<p><u>Description de fonction</u></p> <p><b>Adjudant</b></p>
<b>Objectifs</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Assurer la direction opérationnelle d'une équipe de collaborateurs afin de limiter au maximum les dégâts humains et matériels causés par des incidents, grâce à une intervention efficace et efficiente de qualité supérieure.</li><li>2. Etre à même d'assurer la gestion quotidienne d'une équipe ou d'une garde afin de garantir un fonctionnement opérationnel, administratif et technique optimal de la zone de secours, d'assurer le flux interne d'informations dans les deux sens et éviter la concurrence entre les équipes.</li><li>3. Veiller à la qualité et à la quantité des services et des prestations fournis afin de réaliser les objectifs de la zone de manière effective, efficiente et sécurisée.</li></ol>
<b>Description</b>	<p>L'adjudant accomplit ses tâches dans le cadre des missions de base. En tant que premier dirigeant sur les lieux d'un incident, il doit établir un plan provisoire. Il doit être capable de le faire lors de chaque incident. A cet effet, il a besoin de connaissances de base suffisantes. Il veille à l'impact éventuel d'un incident sur la société.</p> <p>La fonction d'adjudant implique diverses responsabilités. L'adjudant a la direction de l'équipage d'une autopompe (multifonctionnelle) et de l'équipage de véhicules spécifiques liés à l'autopompe. Il a des tâches, des compétences et des responsabilités relatives à la direction opérationnelle et à la coordination des personnes et des moyens dès le départ en intervention jusqu'au retour à la caserne. Dans le cas d'une montée en puissance, il assure la direction des équipes (d'extinction) jusqu'à l'arrivée de l'officier. Lorsque ce dernier est présent, il agit sous la responsabilité de l'officier. Si les circonstances le requièrent, l'adjudant agit de sa propre initiative. Il utilise le matériel standard du véhicule d'incendie, éventuellement complété de moyens d'autres véhicules.</p>

**Tâches-clés et domaines  
d'activité**

**Finalités-clés**

1. Dirigeant opérationnel (Intervention)

Intervenir en tant que responsable sur le terrain pour un groupe restreint de collaborateurs afin de réaliser les missions opérationnelles de la zone de la manière la plus effective, efficiente et surtout sécurisée possible.

Tâches possibles (non limitatives):

- Diriger une équipe d'intervention de base au cours d'interventions (sauvetage, lutte contre l'incendie, assistance technique, ...).
- Veiller à la sécurité des collaborateurs.
- Décider de la nature et de la priorité des actions à effectuer et veiller à l'application correcte des procédures opérationnelles.
- Evaluer la nécessité d'une montée en puissance et décider si la situation est sous contrôle ou a été stabilisée en attendant la présence d'un officier.
- Coordonner plusieurs équipes d'intervention en attendant la présence d'un officier.
- Faire un débriefing après une intervention.

2. Collaborateur opérationnel (préparation)

Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour lui-même, ses collègues et les personnes en détresse.

Tâches possibles (non limitatives):

- Toutes les tâches opérationnelles d'exécution demandées également au sapeur-pompier, au caporal ou au sergent (car il est possible que l'adjudant soit amené à combler une fonction inoccupée en tant que sapeur-pompier, caporal ou sergent).
- Participer à des exercices physiques, organisés par la zone.
- Participer à des exercices, formations, simulations, visites sur le terrain et formations complémentaires, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone.

**Place dans l'organisation**

**La fonction est dirigée par:**

	<p>L'adjudant est placé sous la direction hiérarchique d'un officier. Pour le fonctionnement quotidien, il peut être placé sous la direction fonctionnelle d'un autre adjudant ou d'un membre du cadre supérieur.</p> <p><b><u>La fonction dirige:</u></b></p> <p>Dans des situations opérationnelles, l'adjudant dirige un groupe de maximum 30 personnes (indicatif).</p>		
<b>Éléments de réseau</b>	<p><b><u>La fonction reçoit des informations de :</u></b></p>		
	(Sous-)officier dirigeant	Avis oraux	Contact personnel
		Décisions	Contact personnel, informel, mail,....
	Officiers supérieurs	Décisions	Lettre, mail,....
	Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Informel
	Collaborateurs	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....
	<p><b><u>La fonction fournit des informations à :</u></b></p>		
	(Sous-)officier dirigeant	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel
	Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....
	Collaborateurs	Questions orales et écrites, avis, décisions...	Contact personnel, informel, mail,....
Citoyens	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....	
<b>Autonomie</b>	<p><b>La fonction peut décider de manière autonome pour les points suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mobilisation opérationnelle d'une équipe d'intervention de base en ce compris toutes les décisions opérationnelles se rapportant aux interventions qui ne requièrent pas la présence d'un officier dans les limites des procédures opérationnelles.</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La montée en puissance de plusieurs équipes d'intervention et la demande d'avoir un officier sur place, dans les limites des procédures opérationnelles.</li> <li>- Toutes les décisions opérationnelles lorsque la sécurité des collaborateurs est menacée et que le supérieur ne peut pas être joint à temps.</li> <li>- L'exécution concrète des missions dans son domaine de responsabilités, notamment la répartition des tâches, le timing, la manière de travailler, le suivi et l'évaluation.</li> </ul> <p><b>La fonction doit demander l'autorisation pour:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute dérogation à la solution proposée et aux procédures de travail visant à atteindre un résultat plus rapide ou meilleur si le supérieur peut être joint à temps.</li> <li>- Toute décision susceptible d'influencer le fonctionnement d'une autre section ou d'un autre service du poste, notamment attribuer des missions à des personnes qui ne relèvent pas spécifiquement de sa responsabilité.</li> <li>- Toute activité susceptible d'influencer l'opérationnalité du service, sans que des règles spécifiques n'aient été convenues pour la garantie de l'opérationnalité au cours de cette activité.</li> <li>- Sur le plan administratif : des décisions allant au-delà de la simple gestion (tâches de management).</li> <li>- La communication externe relative à la gestion quotidienne d'un service du poste sous sa responsabilité et relative aux données concrètes de l'intervention (constatations, activités du service d'incendie passées et à venir, ...).</li> </ul>	
<b>Cadre et conditions de travail</b>	Place dans l'organigramme	La fonction d'adjudant est une fonction de promotion au niveau du cadre moyen. Il officie en tant que dirigeant dans le cadre de l'organisation d'une équipe d'incendie et assume en outre certaines tâches de gestion.
	Caractéristiques spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations de temps de travail irréguliers</li> <li>• Travail le samedi, dimanche, les jours fériés et la nuit</li> <li>• Les rappels sont possibles</li> <li>• Charges physiques et lourdes possibles</li> <li>• Charge psychologique possible</li> </ul>
	Niveau	/
	Conditions de promotion	Cf. statut administratif et pécuniaire
	Période d'intégration	6 mois
	Diplôme	Nécessité de disposer du brevet M02

	<h2 style="color: blue; text-decoration: underline;">Description de fonction</h2> <h3 style="color: blue;">Evaluateur</h3>
	<p>Cette fonction est en principe associée à la fonction du cadre moyen ou supérieur.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur requête volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l'arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées, adaptées visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.</p>
<p><b>Description</b></p>	<p>L'évaluateur est chargé de tâches, compétences et responsabilités dans le domaine du cycle d'évaluation. Il connaît le contenu de la procédure d'évaluation. Il est à même d'évaluer les collaborateurs, mener des entretiens d'évaluation, utiliser la gestion du temps et rédiger des dossiers. Il connaît les conséquences statutaires de l'évaluation.</p>
<p><b>Tâches-clés et domaines d'activité</b></p>	<p><b><u>Evaluateur</u></b></p> <p>L'évaluateur peut exécuter la procédure d'évaluation, incluant les entretiens de fonction, de fonctionnement et d'évaluation.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir des plannings et passer des accords avec le collaborateur.</li> <li>- Elaborer des critères d'évaluation pour son propre service.</li> <li>- Accompagner des collaborateurs.</li> <li>- Etablir une analyse de fonctionnement du collaborateur.</li> <li>- Permettre d'aborder les points problématiques.</li> <li>- Accompagner les questions des collaborateurs.</li> <li>- Rédiger des rapports d'évaluation.</li> <li>- Mener des entretiens d'évaluation.</li> </ul>
	<p>La description de fonction pour les parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Place dans l'organisation</li> <li>• Eléments de réseau</li> <li>• Autonomie</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>Situations et conditions de travail</li> </ul> <p>est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p>	
<b>Situations et conditions de travail</b>	Diplôme, brevet, certificat, ...	Obtention du certification de module « Gestion des compétences et évaluation » (AR Formation 18/11/2015)

	<h2 style="color: blue; text-decoration: underline;">Description de fonction</h2> <h2 style="color: blue;">Responsable de poste</h2>
	La zone prévoit cette fonction dans chaque poste de la zone et cette fonction est associé à celle d'un officier.
<b>Objectif</b>	Responsable de la mise en œuvre de la politique opérationnelle. Diriger, assurer le suivi, contrôler et motiver les collaborateurs du poste, afin de concrétiser les orientations politiques générales de la zone, sont des points essentiels. Le responsable de poste traduit les orientations politiques et les initiatives pour les autres membres du poste.
<b>Tâches-clés et domaines d'activité</b>	<p><b><u>Finalités-clés</u></b></p> <p>3. <u>Collaborer activement au sein de la Commission technique</u></p> <p>Participer activement aux réunions de la Commission technique afin d'atteindre des perspectives (stratégiques), conjointement avec les autres membres, tout en assistant le commandant de zone dans le développement de la politique. Le responsable de poste formule à cet effet des propositions visant à adapter ou développer les procédures, de manière à accroître la qualité et éviter des erreurs ou problèmes spécifiques à l'avenir.</p> <p>4. <u>Développer et gérer une stratégie opérationnelle intégrée</u></p> <p>Aboutir à une vision opérationnelle axée sur la stratégie centrale de l'organisation en tenant compte de tous les processus opérationnels dans le cadre légal défini. Le responsable de poste formule spontanément des propositions visant à rendre la stratégie opérationnelle plus efficace.</p> <p>5. <u>Diriger les équipes d'intervention</u></p>

	<p>Lors des appels le responsable de poste dirige les différentes équipes, conformément aux normes zonales de départ opérationnel.</p> <p>6. <u>Organiser le poste</u></p> <p>Le responsable de poste est (co-)responsable de l'organisation locale d'un ou de plusieurs postes, tant au niveau de la formation que des interventions. Il doit être à même de faire collaborer les membres de chaque poste comme un ensemble, également en dehors des interventions.</p> <p>Le responsable de poste assure le suivi des contrats d'entretien et constitue le lien avec la direction « administration », aboutissant ainsi à un contrôle budgétaire parfait de toutes les dépenses du poste concerné, dont il est responsable.</p> <p>Le responsable de poste exprime en termes de résultats ce qu'il attend de ses collaborateurs. Il fournit un feed-back ouvert et clair, en fonction des objectifs et accords à réaliser. Le responsable du poste intervient en cas de non-respect des accords passés, de problèmes relatifs au fonctionnement ou de résultats insuffisants. Il organise régulièrement des concertations avec les autres officiers du (des) poste(s) concerné(s), individuellement ou en équipe. Il aide ainsi les autres en les conscientisant davantage à propos de leurs forces et faiblesses.</p>
	<p>La description de fonction pour les parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Place dans l'organisation</li> <li>• Eléments de réseau</li> <li>• Autonomie</li> <li>• Situations et conditions de travail</li> </ul> <p>est disponible dans la description de fonction d'officier connexe ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p>

	<p><b><u>Description de fonction</u></b></p> <p><b>Expert technico-administratif</b></p>
	<p>Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre moyen.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur requête volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l'arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées, adaptées</p>

	visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.
<b>Objectif</b>	Assurer le suivi et répartir une multitude de tâches administratives ou techniques d'exécution, dans le cadre des missions de base afin de garantir un fonctionnement administratif ou technique de qualité de la zone.
<b>Description</b>	L'expert technico-administratif collabore avec une équipe administrative ou technique restreinte et y exerce une tâche de direction.
<b>Tâches-clés et domaines d'activité</b>	<p><b><u>Finalités-clés</u></b></p> <p>Diriger et assumer la responsabilité d'une équipe restreinte d'assistants en exécutant un ensemble de tâches administratives ou techniques données, afin d'assurer la disponibilité permanente des moyens de la zone et soutenir son bon fonctionnement administratif, technique et opérationnel.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Initier et diriger un débriefing opérationnel.</li> <li>- Diriger un groupe restreint de personnes en ce qui concerne le maintien opérationnel de (une partie du) matériel roulant ou non roulant d'un poste, y compris la formulation de propositions de commandes et marchés publics nécessaires.</li> <li>- Mettre au point le planning du personnel (congrés, composition des équipes, absences, etc.) et le planning d'exercices dans un poste.</li> <li>- Initier et donner des formations et exercices, rédiger des fiches d'exercice et tenir à jour le planning d'exercice ainsi que l'enregistrement des présences.</li> <li>- Rédiger des rapports d'intervention.</li> <li>- Assurer l'ensemble des tâches technico-administratives, demandées également au sapeur-pompier ou au caporal (étant donné que les sergents n'exerceront pas tous des missions de direction au niveau technique et administratif).</li> <li>- Mener des contrôles de prévention incendie et fournir un avis en matière de prévention incendie.</li> <li>- Effectuer des analyses des risques et des visites sur le terrain.</li> <li>- Evaluer le fonctionnement du poste, tant d'un point de vue opérationnel qu'administratif.</li> <li>- Collaborer à la gestion financière et du personnel de la zone.</li> </ul>
<b>Place dans l'organisation</b>	<p><b><u>La fonction est dirigée par :</u></b>  Dans des situations administratives ou techniques, il est placé sous la direction fonctionnelle d'un adjudant, du cadre supérieur ou administratif.</p> <p><b><u>La fonction dirige :</u></b>  Un groupe restreint de membres du cadre de base.</p>
	<p>La description de fonction pour les parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Eléments de réseau</li> <li>• Autonomie</li> <li>• Situations et conditions de travail</li> </ul>

est disponible dans la description de fonction connexe (sergent, adjudant) ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.

## Description de fonction

### Expert opérationnel

Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre moyen.

La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.

Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur requête volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.

Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l'arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées, adaptées visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.

#### Objectif

Diriger un groupe d'assistants et/ou d'experts opérationnels, principalement pour des activités spécialisées nécessitant davantage de connaissances et compétences.

#### Description

L'expert opérationnel collabore avec une équipe de spécialistes dans leur domaine de spécialisation et y exerce une mission dirigeante.

#### Tâches-clés et domaines d'activité

##### Finalités-clés

Diriger un groupe d'assistants et/ou d'experts opérationnels afin de pouvoir résoudre des situations critiques exigeant des connaissances et compétences plus approfondies.

##### Tâches possibles (non limitatives) :

- Agir en tant que dirigeant des plongeurs, avec les missions principales d'assurer le suivi et de garantir la sécurité de l'équipe de plongeur pendant leur intervention.
- Agir en tant que dirigeant de l'intervention et donc diriger, assurer le suivi et garantir la sécurité d'une équipe de sauvetage en hauteur ou dans des espaces difficilement accessibles.
- Agir en tant que dirigeant de l'intervention lors d'une intervention impliquant des substances dangereuses, diriger, suivre et garantir la sécurité d'une équipe de porteur de tenues anti-gaz ou d'une équipe de mesure.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la direction et la formation de missions spécialisées, ainsi que l'évaluation, l'enregistrement des participants et le maintien de la qualité de la formation.</li> <li>- Soumettre à l'officier responsable des propositions d'amélioration au niveau des méthodes et des moyens.</li> </ul>
<b>Place dans l'organisation</b>	<p><b><u>La fonction est dirigée par :</u></b>  Dans des situations opérationnelles, il est placé sous la direction fonctionnelle d'un adjudant ou du cadre supérieur.</p> <p><b><u>La fonction dirige :</u></b>  Un groupe d'assistants et/ou d'experts opérationnels.</p>
	<p>La description de fonction pour les parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Eléments de réseau</li> <li>• Autonomie</li> <li>• Situations et conditions de travail</li> </ul> <p>est disponible dans la description de fonction connexe (sergent, adjudant) ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p>

	<p><u>Description de fonction</u></p> <p><b>Opérateur d'auto- élevateur</b></p> <p><b>(échelle – élévateur)</b></p>
	<p>Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre de base ou cadre moyen et toujours à la fonction de chauffeur.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p>
<b>Objectif</b>	<p>Commander différents types d'auto-élevateurs afin de garantir l'engagement effectif de ces véhicules.</p>
<b>Description</b>	<p>L'opérateur d'auto-élevateur collabore avec l'ensemble de l'équipage et assume des tâches, compétences et responsabilités relatives à l'exécution et au support opérationnel lié à la lutte contre les incendies et aux secours.</p>

	<p>Il exécute les missions confiées par son responsable et lui communique toujours ses constatations. Si les circonstances l'exigent, il agit de sa propre initiative – sous la responsabilité de son responsable.</p> <p>Dans la plupart des cas, l'opérateur d'auto-élévateur est également chauffeur.</p>
<p><b>Tâches-clés et domaines d'activité</b></p>	<p><b><u>Opérateur d'auto-élévateur</u></b></p> <p>L'opérateur de l'auto-élévateur est responsable du bon fonctionnement du matériel de l'engin qui lui est attribué. Par matériel, on entend l'ensemble du matériel (outils et autres) qui doit être présent sur l'auto-élévateur.</p> <p>L'opérateur d'auto-élévateur positionne le véhicule et crée un environnement de travail sécurisé.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectuer les vérifications nécessaires pour l'auto-élévateur avant, pendant et après l'intervention.</li> <li>- Veiller au bon fonctionnement de l'auto-élévateur.</li> <li>- Réparer les pannes simples.</li> <li>- Commander le véhicule/l'appareillage.</li> <li>- Faire le bon choix du placement.</li> <li>- Connaît les procédures radio.</li> <li>- Suivre des formations, cours et recyclages liés au maniement de ces véhicules et du matériel.</li> </ul>
	<p>La description de fonction pour les parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Place dans l'organisation</li> <li>• Eléments de réseau</li> <li>• Autonomie</li> <li>• Situations et conditions de travail</li> </ul> <p>est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p>

	<p><b><u>Description de fonction</u></b></p>
--	--

	<h1>Chauffeur</h1>
	<p>Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre de base ou du cadre moyen.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p>
<b>Objectif</b>	<p>Amener les collègues en toute sécurité, selon l'itinéraire le plus ciblé et à vitesse adéquate, sur les lieux de l'intervention.</p>
<b>Description</b>	<p>Le chauffeur est au courant de tout embarras de circulation éventuel, dispose des connaissances nécessaires en matière de véhicule automobile et connaît l'accessibilité des principales institutions. Le chauffeur respecte le code de la route et utilise de manière responsable les droits prioritaires accordés aux véhicules d'incendie.</p> <p>Le chauffeur peut être mobilisé pour conduire sur place différents types de véhicules ainsi que, dans le cadre du support logistique, lors des interventions et autres missions.</p> <p>En outre, le chauffeur s'exerce très régulièrement avec les véhicules, afin de maintenir un contact suffisant avec le parc automobile et acquérir davantage d'expérience d'utilisation.</p> <p>Le chauffeur est également responsable de la répartition des charges et de la fixation professionnelle des chargements.</p> <p>Le chauffeur fait preuve de résistance au stress dans l'exercice de sa fonction, et est source de calme dans la phase initiale agitée du déclenchement d'intervention. Il est dès lors très intéressé par la conduite prioritaire et la conduite professionnelle des différents véhicules. A cet effet, un bon sens de l'orientation et un intérêt technique pour les véhicules d'incendie sont recommandés, tant en matière de technique automobile qu'au niveau de leur conception.</p> <p>En outre, le chauffeur dispose également des connaissances géographiques nécessaires de la zone.</p>
<b>Tâches-clés et domaines d'activité</b>	<p><b><u>Chauffeur</u></b>  Conduire des véhicules incendie afin de garantir une mobilisation effective et aisée des services d'incendie.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amener sur place de manière sécurisée, mais rapide, et positionner de manière adéquate les véhicules des services d'incendie.</li> <li>- Suivre des formations, exercices et cours de recyclage relatifs à l'aptitude à la conduite automobile et l'utilisation des véhicules.</li> <li>- Etre à même de placer de manière adéquate des charges et de fixer de manière professionnelle un chargement.</li> <li>- Etre informé du code de la route en vigueur.</li> </ul>

	<p>La description de fonction pour les parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Place dans l'organisation</li> <li>• Eléments de réseau</li> <li>• Autonomie</li> <li>• Situations et conditions de travail</li> </ul> <p>est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p>	
<b>Situations et conditions de travail</b>	Diplôme, brevet, certificat, ...	Obtention et maintien du permis de conduire valable en fonction du type de véhicule.

	<p><u>Description de fonction</u></p> <p><b>Expert en prévention incendie</b></p>	
	<p>Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre de base, cadre moyen ou supérieur.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p> <p>Cette fonction peut également être assurée par du personnel administratif non opérationnel.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur requête volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l'arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées, adaptées visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.</p>	
<b>Description</b>	<p>L'expert en prévention incendie a des tâches, compétences et responsabilités au niveau de l'exécution de la politique de prévention zonale. Il fait partie du bureau zonal de prévention et travaille sous la supervision du spécialiste en prévention incendie et/ou d'un autre expert en prévention incendie.</p>	
<b>Tâches-clés et domaines d'activité</b>	<b><u>Expert en prévention incendie</u></b>	



	<p>L'expert en prévention incendie contrôle la sécurité incendie lors de l'utilisation des bâtiments et des institutions à l'aide de la réglementation et des rapports de prévention incendie. En outre, après visite sur site, il rapporte à son dirigeant et à l'utilisateur. Il rapporte les plaintes au dirigeant.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle la sécurité incendie lors de l'utilisation des constructions et des établissements.</li> <li>- Traite des demandes et des questions liées à la sécurité d'incendie.</li> <li>- Effectue les contrôles selon les procédures applicables.</li> <li>- Est à même de planifier efficacement ses activités, de les réaliser de manière effective et de signaler les problèmes de capacité à temps.</li> <li>- Effectue de nouveaux contrôles le cas échéant.</li> <li>- Connaît la réglementation en vigueur.</li> <li>- Etablit des rapports à la suite de contrôles sur base des normes de bases, de textes régionaux, communautaire ou locaux.</li> <li>- Etablit des rapports en réaction à des demandes et des questions.</li> </ul>	
	<p>La description de fonction pour les parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Place dans l'organisation</li> <li>• Eléments de réseau</li> <li>• Autonomie</li> <li>• Situations et conditions de travail</li> </ul> <p>est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p>	
<p><b>Situations et conditions de travail</b></p>	<p>Diplôme, brevet, certificat, ...</p>	<p>Obtention et maintien du certificat de PREV-2 selon l'AM du 21 mars 2019 relatif à la formation et au certificat PREV-1, PREV-2 et PREV-3 pour les membres du personnel des zones de secours</p>